



DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE, DES CITOYEN·NES ET DES TERRITOIRES
Service Égalité, Intégration, Inclusion

Règlement de l'Appel à projets REFUG 2025

« Apprentissage du français à destination des réfugié·es et demandeur·euses d'asile parisen·nes »

Date limite de dépôt des candidatures : le jeudi 27 février 2025 à minuit

Numéro de l'Appel à projets : REFUG2025

Les dossiers sont à déposer via l'application PARIS ASSO (www.paris.fr)

Contact :
Camille Brouté : camille.brouté@paris.fr

1 - Contexte

Depuis 2015, Paris se mobilise pour l'accueil de tous les réfugié-es¹. Le 12 octobre 2015, a été lancé le plan de « Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugié-es, élaboré avec le concours des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens.

Le plan de « Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugié-es » comporte des mesures pour densifier l'offre d'apprentissage du français et développer des dispositifs d'insertion professionnelle, essentiels à l'intégration des réfugié-es au sein de la société. Dans le cadre de cet engagement, la Ville de Paris a souhaité accompagner les initiatives portées par les associations pour répondre aux besoins de ce public en matière d'apprentissage du français et a lancé, en 2016, un appel à projets pour l'apprentissage du français à destination de tou-ttes les réfugié-es, quel que soit leur statut administratif, ciblant prioritairement les demandeurs et demandeuses d'asile récemment arrivé-es sur le territoire français.

Cet appel à projets est reconduit en 2025 pour sa 10^{ème} édition.

Il obéit ainsi à des objectifs précis et identifiés :

- Mieux répondre aux besoins des réfugié-es et demandeur-euses d'asile allophones (non locuteurs-trices en français) récemment arrivé-es sur le territoire français, et prioritairement des demandeur-euses d'asile en termes d'apprentissage du français et de connaissances de la vie quotidienne en France afin de faciliter leur intégration.
- Mettre en place des sessions de formation adaptées aux spécificités et besoins des publics ciblés.
- Participer à la mise en réseau et l'échange collaboratif des acteurs et actrices de l'apprentissage du français s'adressant à ce public.
- Permettre la création d'un « Réseau REFUG des apprenant-es »

L'animation du réseau des lauréat-es est assurée par la tenue de comités de suivi, permettant les interventions d'invité-es, un temps de travail et d'échange sur les parcours de formation, puis un échange des savoir-faire et toutes autres questionnements des structures lauréates.

Cet appel à projets est piloté par le Service Égalité Intégration Inclusion (SEII) – Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires (DDCT).

2- Objet de l'appel à projets

a) Spécificité des publics ciblés

Le présent appel à projets concerne la mise en œuvre de sessions de formations linguistiques semi-intensives adaptées aux spécificités situationnelles et besoins des personnes réfugié-es allophones. Il cible

¹ Réfugié entendu au sens inclusif, de toute personne venue chercher refuge à Paris (migrant-es, demandeur-euses d'asile, réfugié-es statutaires, etc.)

prioritairement des demandeurs-euses d'asile récemment arrivé-es sur le territoire français, débutant-es en français.

Parmi les spécificités précitées :

- Une précarité du statut juridique et de la situation sociale ;
- Une durée de séjour à Paris non déterminée et une incertitude quant à la suite du parcours migratoire ;
- Une nécessité d'acquérir rapidement des bases en français, pour la communication et l'autonomie au quotidien ;
- Différents degrés de scolarisation avec une part importante de personnes non scolarisées ;
- Une diversité de cultures et langues parlées et souvent une difficulté ou incapacité initiale à communiquer oralement avec les formateurs-trices.

b) Objectifs des formations

Les formations **semi-intensives (6 à 12 heures hebdomadaires) et de courte durée (3-4 mois)** proposées visent à répondre aux trois objectifs suivants :

- Acquérir des compétences de base en français, essentiellement à l'oral ;
- Acquérir des connaissances élémentaires sur la vie quotidienne en France pour faciliter l'intégration ;
- Acquérir une information minimale sur les dispositifs permettant l'insertion sociale et professionnelle.

Les compétences acquises doivent permettre d'améliorer l'autonomie des apprenant-es et leur mieux-être global.

c) Attendus sur les projets

Attendus obligatoires à remplir :

Les projets doivent répondre aux spécificités des publics ciblés en termes de :

- Pédagogie ;
- Outils mobilisés ;
- Rythmes de formation (sessions semi-intensives de 3-4 mois, 6 heures hebdomadaires de cours minimum) ;
- Suivi et accompagnement (fiche de suivi, feuille de présence) ;
- Modalités de sourcing des apprenant.es ;
- Moyens humains et matériels en cohérence avec les objectifs du projet.

Les structures porteuses du projet s'inscrivent dans un réseau partenarial et favorisent l'échange collaboratif, en travaillant et en se coordonnant avec les autres structures lauréates.

Selon les possibilités, il peut être apprécié, dans le cas où l'apprenant-e demeure à Paris à l'issue de la formation suivie, que lui soit proposé **une ou plusieurs suites de parcours**, au sein de la structure formatrice ou au sein d'une autre structure.

Attendus complémentaires :

Un examen particulier est porté aux projets, attentifs à la **diversité des publics, et notamment aux publics non ou peu scolarisés (alpha), ainsi que favorisant l'accès aux femmes** aux sessions de formation proposées.

La possibilité d'offrir un mode de garde (crèche, halte-garderie...) peut être un atout au projet.

Une exigence spéciale est apportée aux outils pédagogiques et à tout autre outil appropriable par les apprenant-es dans le cadre de la formation.

Les propositions de solutions pour assurer l'assiduité et le suivi des apprenant-es sont fortement appréciées.

Les propositions intégrant la valorisation des compétences des apprenant-es (langagières, professionnelles) et leur participation active au projet de formation sont privilégiées.

La proposition de modules complémentaires à la formation linguistique (sport, activités culturelles et artistiques, sorties) est fortement appréciée. Les actions proposant des ateliers de conversation en complément des cours de français sont également valorisées.

Une attention particulière est portée à la qualification des formateurs-trices et des intervenant-es (professionnel-les et/ou bénévoles), aux expériences antérieures de l'association et à l'effort de formation des intervenant-es en vue de travailler avec le public reçu.

d) Lieux de formation

Les formations proposées s'effectuent en priorité dans des locaux proposés par les associations ou dans des salles mises à disposition par des lieux tiers mobilisés.

Afin de s'adapter à la situation sanitaire, les formations peuvent comprendre une partie en distanciel.

e) Période de l'action

Les actions doivent débuter en **septembre-octobre 2025 et se terminer, au plus tard, en août 2026. Les actions doivent impérativement débuter durant l'année 2025.**

f) Création d'un « réseau REFUG des apprenant-es »

1. Les Parcours Citoyens

Cette édition de l'AAP REFUG comprend dans un premier temps la systématisation des parcours dits « citoyens ». A un rythme bimensuel, une à deux associations lauréates à l'AAP peuvent être reçues avec leurs apprenant-es au sein de l'Hôtel de Ville par M. Jean-Luc Romero-Michel, adjoint à la Maire de Paris

en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, ou son-sa représentant-e.

Cette rencontre permet d'échanger sur la question des parcours d'intégration par la pratique linguistique d'une part et sur le fonctionnement de la Ville de Paris et le rôle des élus locaux d'autre part. À l'issue de cette rencontre, une visite commentée de l'Hôtel de Ville peut être proposée aux apprenants.

Ces parcours doivent permettre de mieux faire connaître aux apprenant-es l'histoire de la Ville de Paris, son fonctionnement et celui de la démocratie locale.

2. La cérémonie REFUG

À chaque fin d'édition de l'AAP REFUG, une cérémonie de remise des diplômes peut se tenir au sein de l'Hôtel de Ville en compagnie de M. Jean-Luc Romero-Michel, adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, ou son-sa représentant-e.

Cette cérémonie doit permettre de saluer le travail effectué par chaque association tout au long de l'année et récompenser les apprenant-es ayant suivi les premières ou secondes sessions de formations linguistiques. Des prises de paroles peuvent être réalisées par les représentant-es des structures lauréates, leurs centres d'hébergement partenaires et les apprenant-es qui le désirent.

3 – Publics visés par les actions

Les actions s'adressent aux **réfugié-es allophones, quel que soit leur statut administratif.**

Cependant, elles **ciblent prioritairement les demandeur-euses d'asile** récemment arrivés-es sur le territoire français, potentiellement hébergés-es en centres d'hébergement parisiens ou usager-es des plateformes d'accueil parisiennes.

4- Montant des subventions

Le montant de la subvention demandé à la Ville ne peut pas dépasser 30 000 euros par projet.

Les structures sont invitées à chercher des co-financements.

5 - Conditions de candidature

Les structures candidates doivent pouvoir faire état d'un ancrage local parisien (siège social ou activités déjà dispensées à Paris) ou démontrer une capacité à toucher le public parisien.

Elles doivent faire preuve d'une connaissance et/ou d'une expérience auprès de ce public dans la formation linguistique.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, des structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou des sociétés coopératives (SCOP ou SCIC).

Un même projet peut être porté par plusieurs structures. Le cas échéant, les structures candidates doivent chacune déposer une demande dans Paris Asso en précisant le montant de la subvention demandée ainsi que les moyens humains mobilisés par chaque structure.

6 - Modalités de réponse à l'appel à projets :

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée, avant **le jeudi 27 février 2025 à minuit** dans Paris Asso, portail de demande de subventions :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les dossiers déposés au-delà de cette date ne sont pas examinés.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme doit répondre ainsi aux questions suivantes :

Année de la subvention	2025
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	REFUG2025

Attention : Le numéro de l'appel à projets « REFUG2025 » doit obligatoirement être mentionné pour que votre projet soit identifié parmi les candidats de l'appel à projets.

Les structures doivent impérativement joindre à leur demande le dossier de candidature rempli.

7 - Processus de sélection des projets

Les projets sont étudiés en fonction de leur adéquation à l'objet du présent règlement, et notamment de la prise en compte des :

- Spécificités des besoins et situations des publics ;
- Objectifs de formation ;
- Attendus des projets.

Sont également pris en compte la **cohérence et faisabilité économique** du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport au nombre de personnes bénéficiaires, sources de co-financements, etc.), ainsi que le **coût de l'action** au regard du nombre d'heures proposées et du nombre de bénéficiaires.

Les réponses sont remises avant le début de lancement des actions à la rentrée 2025.

8- Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2025 fait l'objet d'un versement unique un mois après le passage en conseil de Paris prévu au CP de juillet 2025 au plus tôt.

9 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan à l'issue de l'action, issu d'une grille d'évaluation des actions d'apprentissage du français financées par la Ville, qui leur est transmise en début d'action, ainsi

qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les structures sont ensuite libres de compléter le bilan obligatoire issu de la grille d'évaluation, par un bilan narratif plus qualitatif.

Des comités de suivi, auxquels les associations s'engagent à participer, sont organisés par le SEII-DDCT.

Les structures ont aussi l'obligation de référencer leur offre de formation sur le réseau ALPHA, plateforme de référencement de l'offre de formation en français à Paris, avec la mention REFUG2025.

Il convient également de renseigner en terme de bilan la plateforme de recueil de données statistiques.

10 - Liste des pièces à fournir

Présentation de la structure et des documents juridiques et financiers

I. Pour mémoire, les associations doivent fournir, via l'application Paris Asso, les documents suivants afférents à leur structure :

Dans la partie « Documents du partenaire » :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association (le cas échéant) ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés de déclaration des éventuelles dernières modifications ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, messagerie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales validant les comptes de l'association (2023 et 2024) ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices (2023 et 2024) et les annexes certifiées conformes, le cas échéant.

Dans la partie « Documents relatifs à la demande de subvention » :

- Le dossier de candidature ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2025 ;
- Si vous avez déjà bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projets REFUG, vous devez impérativement joindre un bilan (final ou intermédiaire) de la dernière action.

II. Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Il est nécessaire de remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP...) :

- Les statuts de la société ;
- Le K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure.